



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations**

**Arrêté N°DDCSPP SV EN 2021 01 05 001**  
portant modification des prescriptions applicables

à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration

**GAEC BALANCHE**  
**12, rue de Roussey**  
**25620 MAMIROLLE**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le titre premier du livre V de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Environnement notamment les articles R 512- 47 à R 512- 52 ;

**Vu** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101,2102 et 2111.

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°25-2020-08-31-002 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°25-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Vu** le permis de construire PC 25364 20 N0013 reçu le 12 novembre 2020 ;

**Vu** la déclaration au titre de la rubrique 2101 de la nomenclature des ICPE faite par le GAEC Balanche en date du 4 décembre 2020 ;

**Vu** la demande de dérogation, déposée par le GAEC Balanche, reçue le 27 novembre 2020 ;

**Vu** les attestations datées du 23 novembre, des tiers impactés (M. et Mme SANCEY Bernard et Catherine et M. et Mme CHOPARD Michel et Fabienne) autorisant le GAEC BALANCHE à réaliser les travaux ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal en date du 20 novembre 2020 ;

**Vu** le rapport établi le 7 décembre 2020 par l'inspection des installations classées ;

**Vu** la réponse de l'exploitant au projet d'arrêté, le 29 décembre 2020 ;

**Considérant** l'article 2.1 «Règles d'implantation» de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé prescrivant l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ;

**Considérant** que la construction envisagée se situe à moins de 100 mètres d'un tiers ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement, l'exploitant peut solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à son installation soumise à déclaration.

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE CERTAINES DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'EXPLOITATION**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé, le GAEC Balanche , dont le siège social est situé au 12 rue du Roussey à MAMIROLLE (25620) est autorisé à réaliser les travaux d'un bâtiment agricole pour couvrir une fumière conformément au dossier de demande de dérogation du 27 novembre 2020 **et au permis de construire PC 25364 20 N00013**

### **ARTICLE 2 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

Le projet se situe sur le site de l'exploitation au 12 chemin du Roussey à MAMIROLLE (25620).

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Toutes les mesures concernant l'évitement ou l'atténuation des risques doivent être mise en place et maintenues, tout comme le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

**ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS** (articles L515-27 et R514-3-1 du Code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

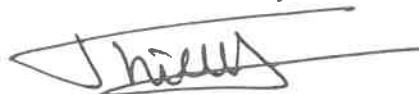
**ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

- Conformément aux dispositions édictées par l'article R 512-49 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au GAEC Balanche et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs pour une durée minimale de trois ans.
- Une copie sera adressée au maire de la commune Mamirolle et à l'exploitant.

**ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Maire de MAMIROLLE, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANÇON, le 5 janvier 2021  
Pour le Préfet  
Pour la Directrice départementale et par délégation,  
La Cheffe de service adjointe



Delphine TESSELON

